

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS376/5

17 juin 2008

(08-2830)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES – TRAITEMENT TARIFAIRE DE CERTAINS PRODUITS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Demande de participation aux consultations

Communication des Philippines

La communication ci-après, datée du 11 juin 2008 et adressée par la délégation des Philippines à la délégation des Communautés européennes, à la délégation du Japon et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Me référant au document WT/DS376/1 et conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, j'ai l'honneur de demander que les Philippines soient admises à participer aux consultations demandées par le Japon en ce qui concerne le traitement tarifaire accordé par les CE et leurs États membres aux modules séparés ayant une fonction de communication, aux imprimantes multifonctions et aux moniteurs LCD.

Les Philippines ont un intérêt commercial substantiel dans les consultations demandées par le Japon. Nous vous saurions gré de bien vouloir nous informer de la date et du lieu des consultations.
